Collectif**réfugiés**luxembourg-lëtzebuerger**flüchtlings**rot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, PASSERELL, REECH ENG HAND

Entretien avec Claudia MONTI, Ombudsman.

Une délégation du LFR/Collectif Réfugiés s'est rendue le 16 octobre dernier chez l'Ombudsman afin de lui faire part de ses préoccupations sur toute une série de thématiques liée à l'asile au Luxembourg.

Comment fonctionne l'Ombusman au Luxembourg ?

Le médiateur est rattaché à la Chambre des députés et ne reçoit, dans l'exercice de ses fonctions, d'instructions d'aucune autorité. Il a pour mission de recevoir, dans les conditions fixées par la loi, les réclamations des personnes, formulées à l'occasion d'une affaire qui les concerne, relatives au fonctionnement des administrations de l'Etat et des communes, ainsi que des établissements publics relevant de l'Etat et des communes, à l'exclusion de leurs activités industrielles, financières et commerciales.

Toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une autorité n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

La personne qui s'estime lésée peut faire parvenir sa réclamation directement ou par l'intermédiaire d'un membre de la Chambre des députés au médiateur. Chaque membre de la Chambre des députés peut, en outre, de son propre chef, saisir le médiateur d'une question de sa compétence.

La réclamation doit être précédée des démarches administratives appropriées auprès des organes mis en cause aux fins d'obtenir satisfaction.

La discussion avec l'Ombudsman et ses collaborateurs a permis de comprendre comment les services du médiateur abordaient les problématiques actuelles liées au volet asile. Les thématiques liées à l'asile et aux réfugiés au Luxembourg sont des priorités pour les services de l'Ombudsman qui a fait part de son sentiment actuel : les difficultés se concentrent autour des thématiques comme le **logement**, la **lenteur dans les procédures**, les **transferts entre les foyers d'hébergements**, l'**alimentation**, la **procédure de regroupement familial**,…

Le LFR/Collectif Réfugiés a informé le médiateur qu'il travaillait également sur un **projet d'autonomisation/intégration** dans le cadre du **PIA** avec des recommandations pour un accès aux cuisines, une autonomie financière, un réel accès au marché du travail et une détection précoce des compétences linguistiques, professionnelles mais également un état des lieux des besoins en matière de santé.

Les services de l'Ombusman ont également expliqué au LFR/Collectif Réfugiés leur **mission de contrôle externe des lieux privatifs de liberté.** Le LFR/Collectif Réfugiés a abordé la question de la structure SHUK en insistant sur la précarité des lieux, les conditions anxiogènes (personnes destinées à être renvoyées du Luxembourg) et sur l'absence de détection de la vulnérabilité au préalable.
Mme MONTI a informé le LFR/Collectif Réfugiés qu'elle n'avait encore jamais été saisie par les personnes assignées à résidence à SHUK.
Concernant la thématique de la **santé mentale et la détection des vulnérabilités** des réfugiés, C. MONTI est consciente de l'importance d'un dépistage rapide. Pour l'Ombudsman, la Direction de l'Immigration tient en général compte des soucis psychologiques lors des interviews. Le LFR/Collectif Réfugiés insiste cependant fortement pour qu'une procédure de détection des vulnérabilités soit mise en place.

La médiateure s'est montrée très intéressée et préoccupée par les thématiques prioritaires du LFR/Collectif Réfugiés qui suivra de près l'évolution des problématiques soulevées par l'Ombudsman.